

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0098

49 rue des Glazons - Entreprise EUROVIA -Renouvellement de tampon EU - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 27/02/2023, relative à des travaux de renouvellement de tampon EU, au 49 rue des Glazons à Olivet ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront sur une demie-journée entre le lundi 27 mars et le vendredi 31 mars 2023.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sur la rue des Glazons au droit du n°49 sera interdite à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : Des déviations via les rues d'Ivoy, Verte et de Couasnon, seront mises en place par l'entreprise.

1/2



Article 4 : L'entreprise maintiendra, dans la mesure du possible, l'accès aux habitations par un cheminement sécurisé et balisé.

Article 5 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 6 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrés. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle gu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 :
- Les Taxis d'Orléans.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/):

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 06 mars 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

2/2